



A36-WP/294
LE/12
21/9/07

ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

COMMISSION JURIDIQUE

PROJET DE TEXTE POUR LA PARTIE « GÉNÉRALITÉS » DU RAPPORT DE LA COMMISSION JURIDIQUE ET SUR LES POINTS 7 ET 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Les éléments ci-joints sur la section « Généralités » et les points 7 et 8 de l'ordre du jour sont présentés à la Commission juridique pour examen.

RAPPORT DE LA COMMISSION JURIDIQUE

Généralités

1. Du 18 au 28 septembre 2007, la Commission juridique a tenu trois séances. M. S.H. Tan (Singapour) a été élu Président de la Commission par l'Assemblée Plénière.
2. À sa première séance, la Commission a élu M. S.M. Gaiya (Nigéria) Premier Vice-Président et M. A.H. Mutti (Argentine) Second Vice-Président.
3. Les trois séances de la Commission ont été publiques. Sur recommandation du Comité exécutif, l'Assemblée est convenue de la suspension des procès-verbaux des séances de la Commission juridique à la 36^e session de l'Assemblée.
4. Des représentants de 79 États contractants et 6 délégations et en qualité d'observateurs ont assisté à une ou plusieurs séances de la Commission.
5. Le Secrétaire de la Commission était M. D. Wibaux, Directeur des affaires juridiques. M. S.A. Espínola, Sous-Directeur des affaires juridiques, était son suppléant. Le Secrétaire était également assisté par M. J.V. Augustin, Conseiller juridique principal et MM. B. Verhaegen, J. Huang et A. Jakob et M^{me} M. Weinstein, Conseillers juridiques.

Ordre du jour et organisation des travaux

6. Les points 7, 8, 45, 46, 47 et 48 de l'ordre du jour, dont la Commission avait été saisie par la Plénière, ont été examinés comme suit :

Point 7 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2004, 2005 et 2006

Point 8 : Budget-Programme pour 2008, 2009 et 2010

Point 45 : Rapport d'avancement sur la réparation des dommages causés aux tiers par des aéronefs suite à des actes d'intervention illicite ou à des risques généraux

Point 46 : Actes ou délits qui inquiètent la communauté aéronautique internationale et qui ne sont pas prévus dans les instruments de droit aérien existants

Point 47 : Programme des travaux de l'Organisation dans le domaine juridique

Point 48 : Résolutions de l'Assemblée à intégrer ou à déclarer comme n'étant plus en vigueur

- 6.1 Une liste des documents et des notes de travail examinés par la Commission, par points de l'ordre du jour, figure en appendice au présent rapport.

- 6.2 Les décisions prises par la Commission sur chacun des points sont mentionnées séparément dans les paragraphes qui suivent. Les textes sont classés dans l'ordre numérique des points de l'ordre du jour examinés par la Commission.

Point 7 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2004, 2005 et 2006

7.1 La Commission est saisie du Chapitre 6 (Questions constitutionnelles et juridiques) des Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2004 (Doc 9851), 2005 (Doc 9862) et 2006 (Doc 9876), ainsi que du Supplément pour le premier semestre de 2007 (Doc 9876 — Supplément), qui lui ont été renvoyées par la Plénière.

7.2 Une délégation se réfère au supplément (Doc 9876) et manifeste son appui à la *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* de 2001 et au Protocole corrélatif portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques (entré en vigueur le 1^{er} mars 2006). Son État a signé la Convention et le Protocole et collabore avec ses Provinces pour veiller à la bonne mise en œuvre de ces instruments du Cap. La délégation note avec satisfaction que le Conseil de l'OACI a rempli son rôle d'Autorité de surveillance du Registre international, et elle est également satisfaite du fait que le Conservateur répond de façon très positive à la nécessité d'un système convivial qui facilite de fait les efforts de mise en œuvre. Elle est de plus satisfaite du fait que le règlement et les procédures du Registre ont été publiés dans toutes les langues de l'OACI.

7.3 Cependant, cette même délégation souhaite faire part de ses préoccupations en ce qui concerne deux questions. Premièrement, elle estime essentiel que le règlement et les procédures mentionnés ci-dessus étendent l'utilisation de toutes les langues de l'OACI au Registre, ce qui le rendrait plus facile d'accès. Elle estime deuxièmement que le fait que le Conservateur n'est toujours pas en mesure de respecter les conditions de la Convention et du Protocole du Cap concernant la couverture d'assurance, bien qu'il ait porté le niveau de l'assurance à 35 millions de \$US. La délégation estime que le niveau demeure très en-dessous du niveau voulu estimé à 200 millions de \$US. En conséquence, bien qu'accordant un soutien indéfectible à la mise en œuvre des instruments du Cap, cette délégation souhaite voir des avancées notoires se produire en matière de langues utilisées et de couverture d'assurance.

7.4 Appuyant la délégation précédente, une autre délégation souligne à nouveau la nécessité d'aider les États en développement en leur facilitant l'accès au Registre. Elle demande aussi si l'OACI est intervenue dans l'élaboration de protocoles supplémentaires à la Convention du Cap, à savoir pour le matériel roulant ferroviaire et les biens spatiaux. Le Secrétaire explique que bien que les instruments du Cap aient été élaborés et adoptés sous les auspices conjointes de l'OACI et d'UNIDROIT, lesdits protocoles supplémentaires ont été élaborés sous les auspices d'UNIDROIT, sans intervention de l'OACI. Il indique aussi qu'une autre conférence diplomatique a récemment adopté le protocole sur le matériel roulant ferroviaire.

7.5 Résumant les délibérations, le Président conclut que la Commission **prend acte** du Chapitre 6 des Rapports annuels pour 2004, 2005 et 2006 (y compris le Supplément corrélatif) et que les préoccupations indiquées ci-dessus devraient être consignées dans son rapport.

Point 8 : Budget-Programme pour 2008, 2009 et 2010

8.1 La Commission est saisie du Budget-Programme — Principes de droit — pour 2008, 2009 et 2010, proposé dans la note A36-WP/23. Rappelant que le Conseil de l'OACI est convenu de remplir les fonctions d'Autorité de surveillance du Registre international établi au titre de la Convention et du Protocole du Cap sur la base du recouvrement des coûts, une délégation demande à cet égard pourquoi les coûts et les recettes anticipés de l'OACI ne sont pas indiqués. Le principe de la transparence est invoqué.

8.2 Le Secrétariat adjoint explique qu'il n'est pas habituel d'inclure ce type de renseignements dans le budget ordinaire mais qu'une comptabilité distincte existe qui sera fournie aux États qui sont Parties aux instruments du Cap dans les rapports périodiques de l'Autorité de surveillance. Cette délégation exprime alors l'avis que ces questions ont un intérêt pour les États contractants de l'OACI et que, sans exiger une modification du projet de budget actuel, il serait utile que les budgets futurs comptabilisent ces coûts et recettes anticipés.

8.3 Résumant les débats, la Présidente conclut que la Commission a **pris note** du Budget-Programme et que les observations ci-dessus seront mentionnées dans son rapport.